

ÉLABORATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES  
ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES  
VAL-D'OISE

COURDIMANCHE - PDA

Église Saint-Martin



**RESUME NON TECHNIQUE**

## I/ LE CONTEXTE

L'église **Saint-Martin** est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1987, ce qui engendre un périmètre de protection de 500 m autour de l'église. Ce périmètre concerne notamment la totalité de l'hypercentre, la rue Raymond Berrivin, la rue Vieille Saint-Martin, la rue André Parrain, la rue Jacques Lambert, la rue Fleury, la rue des Ecoles et une partie du quartier du Bois d'Aton.

Il convient de préciser qu'un site inscrit couvre la place Claire Girard devant et autour de l'église, le terre-plein, l'escalier et les abords.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a créé les Périmètres Des Abords (PDA). Dès lors, la notion de covisibilité avec le monument historique disparaît ; l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire (avis conforme).

Contrairement au périmètre de protection des 500 m, le PDA est défini selon le découpage parcellaire afin de créer un ensemble cohérent avec l'église et prendre en compte les éléments qui participent à sa conservation et mise en valeur. L'ABF a mené une étude afin de proposer un PDA à la commune qui répond aux enjeux suivants :

- préserver les points de vue et les perspectives sur l'église et son clocher,
- poursuivre les aménagements visant à valoriser l'église dans l'espace urbain,
- veiller à l'évolution harmonieuse du bâti existant et avoisinant le monument historique,
- assurer une cohérence des limites du PDA avec le zonage du PLU.

Il en est ressorti une proposition de PDA.

## II/ LA MODIFICATION ENVISAGÉE

La servitude de 500 m qui s'applique actuellement est la suivante :



La proposition de PDA prend en compte les enjeux majeurs suivants :

- préserver les points de vue et les perspectives sur l'église et son clocher,
- veiller à une évolution harmonieuse du bâti existant et à venir proches du monument historique
- assurer une cohérence des limites du PDA avec le zonage du Plan local d'urbanisme en cours de révision.

Il est donc ressortir le périmètre suivant, dont les limites sont matérialisées en jaune.

